

## PROFESSEURS DES ECOLES DE LA HAUTE VIENNE

Les promotions sont établies conformément aux dispositions des LDG ministérielles et de leurs annexes

Une attention particulière est portée à **l'équilibre entre les femmes et les hommes** dans le choix des propositions. La DSDEN s'attache à ce que la répartition des promotions corresponde à la part respective des femmes et des hommes parmi les promouvables et se rapproche de leur représentation dans les effectifs du corps.

Les règles de **départage** en matière de promotions et d'avancement proposées pour les professeurs des écoles du département de la Haute-Vienne sont les suivantes :

- **AVANCEMENT D'ECHELON BONIFIE :**

L'appréciation de la valeur professionnelle arrêtée par le DASEN

Discriminants dans chaque catégorie par ordre de priorité :

- Ancienneté dans le corps
- Ancienneté d'échelon
- Critère qualitatif (ordre décroissant de ratio d'items excellents, puis le cas échéant, très satisfaisants, puis satisfaisants ...)

- **HORS CLASSE :**

Application du barème national : points de valeur professionnelle attribués en fonction de

l'appréciation DASEN + points d'ancienneté dans la plage d'appel

Discriminants par ordre de priorité :

- Ancienneté dans le corps.
- Echelon
- Ancienneté d'échelon
- Attention à la situation des agents proches de la retraite afin de favoriser le déroulement d'une carrière complète sur au moins deux grades

- **CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Application des éléments nationaux (avis + discriminants)

avis IEN sur la valeur professionnelle

Discriminants par ordre de priorité :

- Ancienneté dans le corps
- Ancienneté dans le grade
- Echelon
- Ancienneté d'échelon